

## COORDONNÉES

**Siège social :**  
1 rue François Prat - 86000 POITIERS  
**Accueil :**  
Tél. : 05.49.61.17.35  
Fax : 05.49.61.66.51  
**Site et E-mail :**  
Site officiel : <http://foot86.fff.fr>  
Email : [district@foot86.fff.fr](mailto:district@foot86.fff.fr)  
**Horaires d'ouverture :**  
Lundi 9h30 – 17h30  
Mardi au vendredi : 13h30 – 17h30

## SOMMAIRE

Partenaire.....	p. 2
Avis aux clubs.....	p. 3
Avis aux éducateurs.....	p. 7
PV Commission Sportive.....	p. 9
PV Commission Féminine.....	p. 12
PV Commission Jeunes.....	p. 15
PV Commission Litiges.....	p. 20
PV Commission Statut Arbitrage.....	p. 27

## AGENDA DE LA SEMAINE

**Samedi 23 mai :**

- Finales Départementales Jeunes à Neuville

**Lundi 25 mai :**

- Fermeture du District (Pentecôte)

**Mardi 26 mai :**

- Commission des Jeunes

**Mercredi 27 mai :**

- Commission Sportive
- Commission des Terrains

**Judi 28 mai :**

- Commission Féminine

**Vendredi 29 mai :**

- École d'Arbitrage

## FINALES DÉPARTEMENTALES JEUNES

# FINALES DÉPARTEMENTALES JEUNES

NEUVILLE | SAMEDI 23 MAI 2026

## LES HORAIRES

CHALLENGE DANSAC U13 | 10H00  
CONSOLANTE U15 | 14H00  
CHALLENGE U15 | 15H00  
CONSOLANTE U18 | 16H30  
CHALLENGE U18 | 17H30



La Passion du Foot, la Dynamique en plus

## JOURNÉE NATIONALE DES DÉBUTANTS

Les inscriptions sont toujours possibles jusqu'au lundi 25 mai.  
Une collecte en partenariat avec la Banque Alimentaire sera effectuée sur place.

La liste des engagés, ainsi que le lien d'inscription, sont disponibles  
pages 4 et 5

## PARTENAIRE DE LA SEMAINE



## AG DU DISTRICT

Vendredi 5 juin 2026  
À la Maison du Temps Libre  
3, Route de la Couture  
86190, CHALANDRAY

## FERMETURE DU DISTRICT

Le District fermera ses portes  
le lundi 25 mai 2026 pour le  
lundi de Pentecôte



## PARTENAIRE

# Réseaux de lumière

Éclairage, mise en lumière ou illuminations festives, Citeos Poitiers, entreprise de la société Ancelin, accompagne ses clients dans leurs projets de réseaux de lumière.



### Bureau d'études

[Bureau d'études](#) →



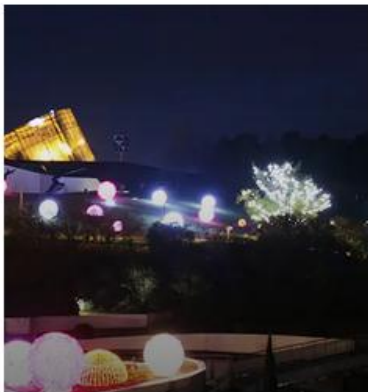
### Eclairage public et sportif

[Eclairage public et sportif](#) →



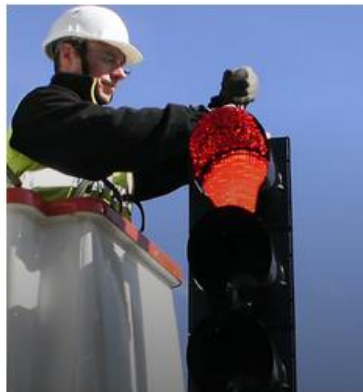
### Mise en valeur du patrimoine

[Mise en valeur du patrimoine](#) →



### Illuminations festives

[Illuminations festives](#) →



### Equipements Urbains Dynamiques

[Equipements Urbains Dynamiques](#) →



### Infrastructure de recharge de véhicule électrique

[Infrastructure de recharge de véhicule électrique](#) →

Pour accéder à leur site : <https://www.ancelinreseaux.fr/>



## AVIS AUX CLUBS

### DATES À RETENIR

- **Samedi 23 mai** : Finales Départementales Jeunes à Neuville
- **Samedi 30 mai** :
  - Formation professionnelle continue – recyclage BMF/BEF à St Georges les Baillargeaux
  - Journée complémentaire CFF2/CFF3 à St Georges les Baillargeaux
  - Journée Nationale des Débutants à St Georges les Baillargeaux
- **Vendredi 5 juin** : Assemblée Générale à Chalandray
- **Samedi 13 juin** : Finales Coupes Séniors et Trophée Ginette Baraudon à Nieuil l'Espoir
- **Vendredi 19 juin** : Réunion de fin de saison des arbitres
- **Samedi 20 juin** : Trophées des champions

### TABLEAU DES ACCESSIONS ET RÉTROGRADATIONS

## Accessions et rétrogradations à la fin de la saison 2025 - 2026 Championnat Masculin

Vient de Régional 3		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
<b>Départemental 1</b> (1x13) 13 équipes → 12 équipes	monte en Régional 3	- 2	- 2	- 2	- 2	- 2	- 2	- 2	- 2	- 2	- 2
	vient de Régional 3	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
	descend en Départemental 2	-3	-3	-3	-4	-5	-6	-7	-8	-9	-10
	vient de Départemental 2	4	3	2	2	2	2	2	2	2	2
<b>Départemental 2</b> (2 x12 ) 24 équipes	monte en Départemental 1	-4	-3	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2
	vient de Départemental 1	3	3	3	4	5	6	7	8	9	10
	descend en Départemental 3	-5	-5	-5	-6	-7	-8	-9	-10	-11	-12
	vient de Départemental 3	6	5	4	4	4	4	4	4	4	4
<b>Départemental 3</b> (4 x10 ) 40 équipes	monte en Départemental 2	-6	-5	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4
	vient de Départemental 2	5	5	5	6	7	8	9	10	11	12
	descend en Départemental 4	-8	-8	-8	-8	-9	-10	-11	-12	-13	-14
	vient de Départemental 4	9	8	7	6	6	6	6	6	6	6
<b>Départemental 4</b> (6 x10 ) 60 équipes	monte en Départemental 3	-9	-8	-7	-6	-6	-6	-6	-6	-6	-6
	vient de Départemental 3	8	8	8	8	9	10	11	12	13	14
	descend en Départemental 5	-12	-12	-12	-12	-13	-13	-14	-15	-16	-17
	vient de Départemental 5	13	12	11	10	10	9	9	9	9	9
<b>Départemental 5</b> (9 x 10 )	monte en Départemental 4	-13	-12	-11	-10	-10	-9	-9	-9	-9	-9
	vient de Départemental 4	12	12	12	12	13	13	14	15	16	17



## JOURNÉE NATIONALE DES DÉBUTANTS

**Rappel :** la date limite d'inscription pour la Journée Nationale des Débutants était fixée au 17 mai 2026. Ci-dessous, la liste des engagements arrêtée le vendredi 22 mai à 15h.

REPARTITION DES CLUBS - JND 2025 - POITIERS	U7	U9	U6-U7F	U8-U10F
Club (nom)	Nombre	Nombre	Nombre de filles	Nombre de filles
ASM	1	1	0	0
BIARD	1	0	0	0
BUXEROLLES	2	4	0	0
CHAMPIGNY LE ROCHEREAU	1	0	0	0
CHASSENEUIL SAINT GEORGES	3	3	0	0
CHATELLERAULT PORTUGAIS				
CHATELLERAULT SO				
ENT. AVAILLES - BONNEUIL - CENON - VOUNEUIL	1	1	0	0
FONTAINE LE COMTE	1	1		
GJ 3 VALLEES 86	1	2	0	0
GJ ANTOIGNE/INGRANDES	0	3	0	0
GJ AVENIR 86	1	1	0	0
GJ CAP HAUT POITOU	2	3		
GJ CSP				
GJ DISSAY/BEAUMONT	1	3	0	0
GJ FOOT SUD 86	0	0	0	0
GJ MONTASEVRES	2	2	0	0
GJ SUD HAUT POITOU	3	1	0	0
GJ VAL DE CLOUERE	0	2	0	0
GJ VAL DE VONNE / LUSIGNAN	2	2	1	0
GJ VALLEE VIENNE ET MOULIERE CHAUVIGNY	3	3	0	0
JAUNAY MARIGNY	1	1	0	0
LA CHAPELLE BATON				
LES TROIS MOUTIERS				
LIGUGE	1	1	0	0
LOUDUN	0	1	1	1
MIGNALOUX BEAUVOIR				



MIGNE AUXANCES	2	2	0	0
MIREBEAU	1	1	0	0
MONTMORILLON				
NAINTRE				
NEUVILLE	3	4	0	0
NIEUIL L'ESPOIR	0	1	0	0
NORD VIENNE				
NOUAILLE	0	1	0	0
OUZILLY/COLOMBIERS	0	1	0	0
OZON	2	3	0	0
POITIERS ASAC	2	4	0	0
POITIERS CEP 1892	2	2	0	2
POITIERS TROIS CITES	2	2	3	4
SAMMARCOLLES	0	1	0	0
SAULGE				
SMARVES ITEUIL				
ST BENOIT	0	2	0	0
ST LEGER DE MONTBRILLAIS				
ST SAVIN ST GERMAIN	0	1	0	0
STADE POITEVIN	4	6	4	5
THURE BESSE				
UCSE	1	2	0	2
USSON - L'ISLE / ADRIERS				
VALDIVIENNE	1	1	0	0
VALENCE EN POITOU O. C.	2	2	0	0
VICQ S/GARTEMPE	0	1	0	0
VIVONNE	1	1	0	0
VOUNEUIL BÉRUGES	1	3	2	0
<b>Total général</b>	<b>51</b>	<b>76</b>	<b>11</b>	<b>14</b>

Plusieurs clubs n'ont pas encore procédé à leur engagement.

Nous vous remercions donc de remplir le questionnaire ci-dessous **avant lundi 25 mai** :  
<https://forms.gle/SQjN5hgYBjnVtxFf7>.

De plus, le District organise, à cette occasion, une collecte en partenariat avec **La Banque Alimentaire**.  
 Il sera demandé à chaque enfant qui le souhaite d'apporter une denrée alimentaire.



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU DISTRICT

L'assemblée Générale Ordinaire du District de la Vienne de Football aura lieu le :

**Vendredi 5 juin 2026**  
**À la Maison du Temps Libre**  
**3, Route de la Couture**  
**86190, CHALANDRAY**

Tous les clubs du District de la Vienne de Football sont conviés à y assister.

Début de l'émargement : 18h15

Fin de l'émargement : 19h00

Début de l'Assemblée Générale : 19h15

## TROPHÉES DES CHAMPIONS

Le District de la Vienne de Football organise en fin de saison 2025/2026 une épreuve départementale nommée « Trophée des champions » qui désigne le lauréat de son niveau de compétition, D1,D2,D3,D4,D5.

D1 : Le vainqueur du championnat est déclaré vainqueur du trophée de division 1.

D2 : Une rencontre finale désigne le vainqueur de division 2.

D3 : Une demi-finale détermine les 2 finalistes ( le terrain du club recevant est tiré au sort).

D4 : Un tour préliminaire (formule tournoi) organisé en 2 groupes de 3 équipes, détermine les 2 finalistes.

D5 : Un tour préliminaire (formule tournoi) organisé en 2 groupes détermine les 2 finalistes.

**Les tours préliminaires se disputent chez un des clubs terminant premier de sa poule.**

Toutes les finales se disputent le même jour sur le même site (**lieu à déterminer**).

### Les dates des rencontres :

Samedi 6 et dimanche 7 juin 2026: 1/2 finale D3 et tours préliminaires D4 et D5

Samedi 20 juin 2026 : finales D2,D3,D4 et D5

## CDOS – JOURNÉE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE

En partenariat avec le Département de la Vienne, le CDOS organise prochainement la Journée Olympique et Paralympique autour du lac de la Technopole.

Pour cette édition, ils ont fait le choix d'orienter prioritairement l'événement vers les entreprises du territoire.

L'objectif est clair : permettre aux salariés de vivre un temps sportif et convivial sur la pause méridienne et en fin de journée, afin de favoriser la cohésion d'équipe, la qualité de vie au travail et la découverte des valeurs olympiques et paralympiques.

Pour combler l'après-midi ils réfléchissent à l'opportunité d'intégrer des scolaires sur ce créneau.

Cette dynamique sera renforcée par la présence de foodtrucks et d'animations complémentaires sur le site.

Si ce projet vous intéresse, vous pouvez dès à présent vous inscrire à partir du lien suivant : [Lien inscription](#)



## AVIS AUX ÉDUCATEURS



### FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE – RECYCLAGE BMF/BEF

16h de formation à effectuer tous les 3 ans

- Samedi 30 mai à St Georges les Baillargeaux (8h de formation)

Inscription : <https://maformation.fff.fr/formation/96-formation-continue-de-niveau-4-et-5-bmf-bef.html>

### JOURNÉE COMPLÉMENTAIRE CFF2/CFF3

- Samedi 30 mai à St Georges les Baillargeaux

Inscription journée complémentaire DF Coach Jeunes (CFF2) : <https://maformation.fff.fr/formation/136-journee-complementaire-df-coach-jeunes.html>

Inscription journée complémentaire DF Coach Séniors (CFF3) : <https://maformation.fff.fr/formation/137-journee-complementaire-df-coach-seniors.html>

### DF REF – CERTIFICATION

le MERCREDI 15 AVRIL 2026 au District à Poitiers et au complexe sportif André Messy à Buxerolles

JURY composé de MM. ALLOUIS Anthony, BLOT Jean-Paul, DANTAN Jacques, BERNARD Jean-Pierre et SAVIGNY Christian

NOM - Prénom du candidat	CLUB	Rapport de stage (entretien)	Education Intégrée (entretien)	Pédagogie terrain (M.S.P)	Résultats D.F REF
Lénaé GONCALVES	C.A Neuville	validé	validé	validé	Admise
Nathan VICTORINE	F.C Fontaine-le-Comte	validé	validé	validé	Admis
Mathis POITEVIN	Chasseneuil St Georges	validé	validé	validé	Admis
Célia SUIRE	Ste Eanne	validé	validé	validé	Admise
Quentin DUCROS	F.C Trois Vallées	validé	validé	validé	Admis
Mathis ARLIN	Stade Ruffecois	validé	validé	validé	Admis
Noah PROUST	F.C Loudun	validé	validé	validé	Admis
Bacar MAHAMOUD ABDOU	Poitiers CEP 1892	NON validé	NON validé	NON validé	NON Admis
Mathieu MOREAU	F.C Vouneuil Béruges	validé	validé	validé	Admis
Hugo DE VOLDER	F.C Vouneuil Béruges	validé	validé	validé	Admis
Loïc QUINTARD	O.L St Liguire Niort	déjà validé	déjà validé	validé	Admis



Remerciements au club de l'ES Buxerolles pour leur précieuse collaboration



# ÉQUIVALENCES DU 01/07/2023 AU 30/06/2027

## CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS



ANCIENS MODULES/CFF			NOUVEAUX CERTIFICATS/DIPLÔMES	LICENCE ÉLIGIBLE
-	-	Module U6/U7	CFI U6/U9 CERTIFIÉ	Éducateur Fédéral
Initiateur 1	CFF 1	Module U9	CFI U6/U9 CERTIFIÉ	Éducateur Fédéral
		Module U11	CFI U10/U13 CERTIFIÉ	Éducateur Fédéral
Initiateur 2	CFF 2	Module U13	CFI U10/U13 CERTIFIÉ	Éducateur Fédéral
		Module U15	CFI U14/U19 CERTIFIÉ	Éducateur Fédéral
Animateur Sénior	CFF 3	Module U17/U19	CFI U14/U19 CERTIFIÉ	Éducateur Fédéral
		Module Séniors	CFI SENIORS CERTIFIÉ	Éducateur Fédéral
-	CFF 4	-	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ	Éducateur Fédéral
-	-	Module Futsal Initiation/Découverte	CFI FUTSAL U13/U15 ATTESTÉ	Animateur
-	-	Module Futsal Entraînement/Perfectionnement	CFI FUTSAL U18/SENIORS ATTESTÉ	Animateur
-	-	Certificat Futsal Base	CFI FUTSAL CERTIFIÉ	Éducateur Fédéral

# ÉQUIVALENCES DU 01/07/2023 AU 30/06/2027



## ATTESTATIONS FÉDÉRALES

ANCIENS MODULES/CFF	NOUVEAUX CERTIFICATS/DIPLÔMES	LICENCE ÉLIGIBLE
Module Animateur/trice Fédérale	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE	Animateur

## DIPLÔMES FÉDÉRAUX

ANCIENS MODULES/CFF (Certifiés)	FORMATION COMPLÉMENTAIRE* (Inscription et participation)	NOUVEAUX CERTIFICATS/DIPLÔMES	GESTION ET DÉLIVRANCE DIPLÔME	LICENCE ÉLIGIBLE
CFF 2	1 j complémentaire Coach Jeunes + PSC 1	DF COACH JEUNES	LFNA	Éducateur Fédéral
CFF 3	1 j complémentaire Coach Jeunes + PSC 1	DF COACH JEUNES	LFNA	Éducateur Fédéral
CFF 3	1 j complémentaire Coach Séniors + PSC 1	DF COACH SENIORS	LFNA	Éducateur Fédéral
Module U6/U7 + Animateur/trice fédérale + CFF 1 + CFF 4	1 j complémentaire Responsable école de football + PSC 1	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL (UEFA C)	FFF (Service Entraîneurs)	Éducateur Fédéral

\*Une journée de 8h spécifique organisée par la LFNA

# #LFNA

lfna.fff.fr





# COMMISSION SPORTIVE

Réunion du mercredi 20 mai 2026  
Procès-verbal n°29

**Président** M. Jean-Louis OLIVIER  
**Présents** MM. Grégory BOUCHET, Christian DELCEL et Philippe GUILBAULT

\*\*\*\*\*

Approbation du PV n°28 sans modification

\*\*\*\*\*

## DÉPARTEMENTAL 1

**Match n° 54667982 : Antran (1) – Neuville (2) du 10/05/26**

**Réserve**

La commission homologue la décision de la commission Litiges et Contentieux PV n°33 (13/05/26), qui enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match à savoir 3 à 0 en faveur de l'équipe d'Antran.

## DÉPARTEMENTAL 5

**Match n° 54695972 : Smarves Iteuil (3) – Nouaille (4) en poule F du 17/05/26**

1<sup>er</sup> forfait de l'équipe de Smarves Iteuil (3) (sans déplacement de l'équipe de Nouaille (4))  
Amende de 35€ au club de Smarves Iteuil

## COUPE LOUIS DAVID

### COUPE LOUIS DAVID : 1/2 Finales le 31/05/26

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.
X	Chauvigny 3	D2B	La Pallu 1	D2A
Y	Brion St Secondin 1	D2B	Chasseneuil St Georges 1	D1

### COUPE LOUIS DAVID : Finale le 13/06/26

1	Vainqueur match X		Vainqueur match Y	
---	-------------------	--	-------------------	--



## COUPE JOLLIET ROUSSEAU

### JOLLIET ROUSSEAU : 1/2 Finales le 31/05/26

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.
X	Leignes S/Fontaine 1	D3C	Ingrandes 1	D3B
Y	Cissé 1	D4D	Sammarçolles 1	D4A

### JOLLIET ROUSSEAU : Finale le 13/06/26

1	Vainqueur match Y		Vainqueur match X	
---	-------------------	--	-------------------	--

## COUPE TASSIN

### COUPE TASSIN: 1/2 finale le 31/05/26

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.
X	Buxerolles (1)	R1 A	Chauvigny (2)	R2 A
Y	Stade Poitevin (2)	R2 A	Ozon (1)	R2 A

### COUPE TASSIN: Finale le 13/06/26

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.
1	Vainqueur match X		Vainqueur match Y	

## CHALLENGE DES RÉSERVES

### CHALLENGE DES RÉSERVES : 1/2 Finales le 31/05/26

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.
X	3 Vallées 86 3	D3C	Ligugé 3	D3C
Y	Availles En Chatellerault 2	D4B	Beaumont St Cyr 3	D2A

### CHALLENGE DES RÉSERVES : Finale le 13/06/26

1	Vainqueur match X		Vainqueur match Y	
---	-------------------	--	-------------------	--

**CHALLENGE RENAUDIE****CHALLENGE MARCEL RENAUDIE : 1/2 Finales le 31/05/26**

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.
<b>X</b>	Aslonnes 1	D5H	Dienné 1	D5F
<b>Y</b>	Poitiers Baroc 1	D5E	Coulombiers 1	D5H

**CHALLENGE MARCEL RENAUDIE : Finale le 13/06/26**

1	Vainqueur match X		Vainqueur match Y	
---	-------------------	--	-------------------	--

\*\*\*\*\*

Prochaine réunion : Mercredi 27 mai 2026

Le président, M. Jean-Louis OLIVIER

Le Secrétaire, Christian DELCEL



## COMMISSION FEMININE

Réunion du jeudi 21 mai 2026  
Consultation électronique  
Procès-verbal n° 08

**Présidente** Mme GRAVELEAU Stéphanie  
**Présents** Mmes BERGER Marion, BOURCIER Sandrine, LASMIER Claire, PADELEC Charlotte, MM. BEGAY Guillaume, BERTAUD Jacky CHAUDELET Antoine (visio), M DAUBA Olivier, FELIX Tony, LEPROUST Vincent, QUARESMA Stéphane.

\*\*\*\*\*

### ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS - RAPPEL

#### Obligations pour l'accession en R2F

Pour pouvoir accéder en Régional 2 Féminine, les obligations en fin de saison sont :

- ✓ Avoir déclaré une EFF et compter parmi ses effectifs licenciés, **au minimum 8 pratiquantes correspondant aux catégories U6F à U13F** (foot animation féminin).
- ✓ Organiser 1 journée découverte et utiliser des outils de communication
- ✓ Organiser une séance d'entraînement hebdomadaire EFF
- ✓ Participer aux différents plateaux EFF organisés

**Au 30 avril 2026, les clubs des équipes de D1Frépondent aux obligations mentionnées ci-dessus à l'exception de :**

- **Thouars Foot 79** n'a que 5 licenciées en catégories U6F à U13F.
- **Gâtinaise** n'a aucune licenciée en catégories U6F à U13F.
- **St Romans Les Melles** n'a aucune licenciée en catégories U6F à U13F et est forfait général

**Sanction** : l'équipe en position d'accession en fin de saison ne répondant pas à ces obligations **ne pourra accéder** et sera maintenue en Départemental 1.

Considérant le règlement susvisé ;

Considérant le classement de Départemental Féminin ;

Considérant que le club de Gâtinaise ne compte aucune licenciée des catégories U6F à U13F et ne satisfait donc pas aux obligations réglementaires liées à son équipe ;

**Par conséquent, l'équipe de Gâtinaise ne pourra pas accéder à la division supérieure à l'issue de la saison et sera maintenue en D1.**

Considérant que le club de Niort Saint-Florent, classé en deuxième position, répond aux obligations réglementaires dont le nombre de licenciées requis, à savoir 42 joueuses dans les catégories U6F à U13F.

**Par conséquent, l'équipe de Niort Saint-Florent pourra accéder en R2F.**

### FÉMININE DEPARTEMENTAL 1

#### FORFAIT

**Match n° 54428677 : Moncoutant (1) – Montmorillon (2) du 26/04/26**

2<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Montmorillon (2) (sans déplacement)

Amende de 35€ au club de Montmorillon

**Match n° 54428683 : Avenir 79/Venise Verte (1) – Ligugé (1) du 17/05/26**

2<sup>ème</sup> forfait de l'équipe d' Avenir 79/ Venise Verte (1) (sans déplacement de l'équipe de Ligugé (1))

Amende de 35€ au club d'Avenir 79



## FÉMININE BRASSAGE

### FORFAIT

**Match n° 55357758 : Cerizay Co (1) - Naintré (1) en Brassage poule A du 26/04/26**

2<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Naintré (1) (sans déplacement)

Amende de 35€ au club de Naintré

**Match n° 55357763 : Boisme Clesse (1) - Naintré (1) en Brassage poule A du 17/05/26**

3<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Naintré (1) (sans déplacement)

Amende de 35€ au club de Naintré

**Remarque** : s'agissant du 3<sup>ème</sup> forfait, l'équipe de Naintré (1) est déclarée forfait général à compter de ce jour.

## COUPE DU POITOU

### COUPE DU POITOU FEMININE A 11 - 1/2

Dimanche 24 mai 2026

A	Montmorillon 2	D1F	Neuville 1	D2F
B	Ligugé 1	D1F	Niort St Florent 1	D1F

6/06/2026 : Finale

## CHAMPIONNAT U15F

### FORFAIT

**Match n° 55374290 : Poitiers 3 Cités (1) – Boutonnais (1) en poule A (haute) du 09/05/26**

2<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Boutonnais (1) (sans déplacement)

Amende de 13€ au club de Boutonnais

**Match n° 55377391 : Poitiers Stade (2) – Cap Aunis/LaBaie (1) en poule B (basse) du 25/04/26**

2<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Poitiers Stade (2) (sans déplacement de l'équipe de Cap Aunis/La Baie (1))

Amende de 13€ au club de Poitiers Stade

**Match n° 55377393 : Cap Aunis/La Baie (1) – Neuville (1) en poule B (basse) du 09/05/26**

1<sup>er</sup> forfait de l'équipe de Neuville (1) (sans déplacement)

Amende de 13€ au club de Neuville

**Match n°55374294: Gj VVM Chauvigny (1) – Niort St Florent (1) en poule A du 16/05/26**

1<sup>er</sup> forfait de l'équipe de Gj VVM Chauvigny (1) (sans déplacement de l'équipe de Niort St Florent (1))

Amende de 13€ au Gj VVM Chauvigny

Les frais de déplacement de l'arbitre de la rencontre Mme Goncalves Leane (21€41) et de son observateur M. Germanaud Laurent (30€), seront à la charge du Gj VVM Chauvigny. Ces derniers n'ayant pas été prévenu s'est déplacés.

## CHAMPIONNAT U13F

### FORFAIT

**Match n° 55388337 : La Chapelle Bâton (1) – Parthenay Viennay (1) en poule A du 09/05/26**

2<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Parthenay Viennay (1) (sans déplacement)

Amende de 13€ au club de Parthenay Viennay

**Match n° 55385812 : Gj Sud Haut Poitou (1) – Gj St Varadaise (1) en poule B du 9/05/26**

1<sup>er</sup> forfait de l'équipe de Gj St Varadaise (1) (sans déplacement)

Amende de 13€ au Gj St Varadaise

**Match n° 55385810 : Gj St Varadaise (1) – Poitiers Stade (1) en poule B du 16/05/26**

2<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Gj St Varadaise (1) (sans déplacement de l'équipe de Poitiers Stade (1))

Amende de 13€ au club de Gj St Varadaise

**Match n° 55388324 : La Chapelle Baton (2) – Ligugé (1) en poule D du 09/05/26**

1<sup>er</sup> forfait de l'équipe de Ligugé (1) (sans déplacement)

Amende de 13€ au club de Ligugé

**FESTIFOOT**

Très beau parcours de l'équipe du Stade Poitevin, qui termine, pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, 2<sup>ème</sup> des finales régionales, derrière les Girondines de Bordeaux. Félicitations aux joueuses et au staff.

**INFORMATIONS AUX CLUBS****➤ Dates à retenir :**

- Samedi 30 mai 2026 : JND à St Georges Les Baillargeaux
- Samedi 6 juin 2026 : réunion des clubs féminins et des finales de la Coupe du Poitou à 11 et 8 (à Saint-Maixent-l'Ecole
- Samedi 13 juin 2026 : finale du Trophée Ginette Baraudon à Nieuil l'Espoir

\*\*\*\*\*

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

La présidente, Stéphanie GRAVELEAU.



## COMMISSION JEUNES

### POLE ADMINISTRATIF

Réunion du mardi 19 mai 2026  
Procès-verbal n°28

Président de séance : M. Philippe BARRITAUT  
Présents : Mme Sylvie TESSERAU et Patricia PATRAULT  
MM. Frédéric TURBEAU  
Excusés : M. Christian DUVERGER et Christian SAVIGNY

\*\*\*\*\*

Le PV n° 27 du 12 mai 2026 est adopté sans modification

\*\*\*\*\*

## DATES A RETENIR

**Samedi 23 mai 2026** : Finale des Challenges U18 et U15, Consolantes U18 et U15 et Challenge Dansac U13 à Neuville

**Samedi 30 mai 2026** : Journée Nationale des Débutants à St Georges les Baillargeaux

## ACCESSION FIN DE SAISON

### Accessions en fin de saison :

- Le 1<sup>er</sup> de la poule de D1 U17/U16 si éligible à la montée en U18R2
- Le 1<sup>er</sup> de la poule de D1 U15 si éligible à la montée en U16 R2
- En U13, 1 seule montée sur les 2 poules de U13 D1.
  - 1) Si les 1ers de chaque poule de D1 sont éligibles à la montée en U14 R2 la Commission organisera une opposition entre ces 2 clubs (date à définir)
  - 2) Si un seul club sur les 2 est éligible alors celui-ci accèdera directement en U14R2

## CHALLENGE U18

### CHALLENGE U18

Finale - 23/05/2026

Equipe		Equipe
GJ Dissay Beaumont (2)	/	GJ Avenir 86 (1)

## CONSOLANTE U18

### CHALLENGE CONSOLANTE U18

Finale - 23/05/2026

Equipe		Equipe
Poitiers ASAC (1)	/	GJ Foot Sud 86 (1)



## CHALLENGE U15

### CHALLENGE U15

Finale - 23/05/2026

Equipe	/	Equipe
GJ VVM Chauvigny (2)	/	Neuville (2)

## CONSOLANTE U15

### CHALLENGE CONSOLANTE U15

Finale - 23/05/2026

Equipe	/	Equipe
Poitiers ASAC (2)	/	GJ 3 Vallées 86 (1)

## CHALLENGES U15 et U17/U18

### **Le club désigné « recevant » est responsable de la Feuille de Match Informatisée**

Il doit donc se charger d'apporter la tablette et d'effectuer les démarches habituelles (récupération des données, ...).

Toutes les équipes doivent prévoir leur liste de licenciés avec leur numéro de licence.

Les clubs doivent respecter la couleur officielle de leurs équipements. Prévoir un 2<sup>e</sup> jeu de maillots pour les clubs recevants.

### **Contrôles des feuilles de licences par la Commission**

Les feuilles de licences vont être transmises par mail aux clubs finalistes à charge pour ceux-ci de les renvoyer au District au plus tard le lundi 18 mai pour examen par la Commission le mardi 19 mai.

(Liste de 20 joueurs sur la feuille de licences, 16 sur la FMI mais 14 joueurs maximum peuvent participer)

### **RAPPEL RÉGLEMENT SPÉCIFIQUES AUX CHALLENGES**

Chaque équipe aura droit à **14 joueurs inscrits** sur la feuille de match sauf en finale où **16 joueurs** sont autorisés sur la feuille de match dont un gardien remplaçant mais seuls 14 joueurs peuvent participer.

Il n'est pas possible d'avoir recours à des joueurs U15 sur les Challenges U18 et Consolante U18

### **Participation :**

#### **Extrait article 6 des règlements des compétitions de jeunes**

**Chaque équipe ne comprendra aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre en équipe(s) supérieure(s), si cette (ces)équipe(s) ne joue(nt) pas**

**En U16/U17, U17/U18, chaque équipe ayant une ou des équipes supérieures peut comprendre au maximum 3 joueurs ayant disputé :**

- **Plus de 5 matchs officiels avec les équipes supérieures (championnat et coupe) pour chaque phase dans les cas des championnats en deux phases**
- **Plus de 7 matchs officiels avec les équipes supérieures (championnat et coupe) pour les championnats sur toute la saison.**

**Il sera procédé à une remise à zéro du nombre de match à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase.**



La commission a étudié les listes élargies des clubs finalistes et il s'avère qu'elles sont conformes au règlement à l'exception de :

#### En Challenge U15 :

-Neuille 2 présentant 5 mutés sur la liste élargie

-GJ VVM Chauvigny 2 présentant 3 mutés hors période sur la liste élargie

Les clubs ont été informé que le règlement prévoit l'inscription de 4 mutés dont 1 hors période maximum sur la feuille de match.

#### En Consolante U15 :

-Poitiers ASAC présente des joueurs ayant participé en équipe supérieur et ayant pris part au dernier match, le règlement n'en autorise aucun.

Les clubs en ont été informé.

La commission fera un contrôle entre les listes transmises et l'inscription des joueurs sur la feuille de match.

Tous les cas seront tranchés par la commission organisatrice.

## U15

### Match n° 55406574 : UCSE/Thuré/Colombiers (1) – Ozon (2) en U15 D2 poule A du 09/05/26

Match non joué suite à la décision de l'arbitre officiel de la rencontre.

**Dossier transmis à la Commission Litiges et Contentieux**

**Dossier en instance**

## U13

### Match n°55408671 : Migné Auxances (1) – Neuville (3) en D2 poule A du 25/04/26

Malgré plusieurs relances, la commission n'a reçu aucune réponse de la part du club de Migné Auxances et transmet le dossier à la Commission Litiges et Contentieux.

**Dossier en instance**

## FORFAIT

### Match n° 55406955 : GJ VVM Chauvigny (2) – Poitiers 3 Cités (1) en D2 poule B du 09/05/26

1<sup>er</sup> forfait de l'équipe de Poitiers 3 Cités (1)

Amende de 13€ au club de Poitiers 3 Cités

## CHALLENGE DANSAC U13

Les 8 équipes qualifiées pour la finale

Samedi 23 Mai 2026

	A	Pts	Jongleries
1	Neuille (2)	7	664
2	GJ Dissay Beaumont (2)	4	426
3	GJ Cap Haut Poitou (2)	3	303
4	Loudun (1)	1	202

	B	Pts	Jongleries
1	Poitiers Stade (2)	9	647
2	Poitiers ASAC (2)	4	146
3	Mignaloux Beauvoir (1)	2	192
4	Valence en Poitou (1)	1	145

	C	Pts	Jongleries
1	GJ 3 Vallées 86 (1)	7	384
2	SO Châtelleraut (2)	7	373
3	GJ VVM Chauvigny (2)	3	450
4	St Benoit Ligugé (2)	0	340

	D	Pts	Jongleries
1	Buxerolles (2)	9	453
2	GJ Espoir Sud Poitiers (2)	4	575
3	GJ Sud Haut Poitou (1)	4	310
4	Biard (1)	0	276

Equipes	Pts	Poule
Poitiers Stade (2)	9	B
Buxerolles (2)	9	D
Neuille (2)	7	A
GJ 3 Vallées 86 (1)	7	C
SO Châtelleraut (2)	7	C
GJ Espoir Sud Poitiers (2)	4	D
GJ Dissay Beaumont (2)	4	A
Poitiers ASAC (2)	4	B

en vert les clubs qualifiés



Veillez noter que l'article 6 des RG des Compétitions de Jeunes s'applique pour le Challenge Dansac du samedi 23 mai. :

« **Article 6 : Participation aux rencontres**

1/ **Participation des joueurs dans les différentes équipes d'un même club.**

**Une équipe ne comprendra aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre en équipe(s) supérieure(s), si cette (ces) équipe(s) ne joue(nt) pas**

En U13, chaque équipe inférieure participant à une compétition avec des équipes supérieures peut comprendre au maximum deux joueurs ayant disputé plus de cinq matchs officiels avec les équipes supérieures (les matchs de Coupe et Challenge ne sont pas comptabilisés)

Il sera procédé à une remise à zéro du nombre de match à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase »

La commission a étudié les listes élargies des clubs finalistes et il s'avère qu'elles sont conformes.

## PLATEAUX U7/U9 / PHASE 2

Les calendriers sont disponibles dans l'onglet Foot Animation Loisir sur Footclubs et sur le site internet.

La Commission demande d'utiliser les documents officiels transmis sur le site du District, rubrique « Documents », « documents généraux », « compétitions et calendriers », « jeunes ».

**Les feuilles de plateaux et de licences doivent être remplies correctement et lisiblement et sont à adresser au District impérativement par l'onglet Foot Animation Loisirs (FAL) au plus tard le lundi après la tenue des rencontres sous peine d'amende**

**Rappel : Les feuilles de Bilan sont souvent incomplètes. Le nombre de licenciés de chaque club n'est pas toujours notifié.**

### Feuilles de plateaux manquantes

**Documents manquants à envoyer au plus tard le 26/05/26 sous peine d'amende reconductible jusqu'à réception des documents.**

#### **Plateau U7/U9 du 28/03/2026**

##### **Secteur 5 : plateau à Migné Auxances**

La Commission demande au club **de Migné Auxances** les documents suivants à recevoir pour le **26/05/26**

- Les feuilles de licences des joueurs de tous les clubs présents sur le plateau
- La feuille bilan du plateau

#### **Plateau U7/U9 du 09/05/2026**

##### **Secteur 5 : plateau à Biard**

La Commission demande au club **de Biard** les documents suivants à recevoir pour le **26/05/26**

- Les feuilles de licences des joueurs de tous les clubs présents au plateau
- Les feuilles bilan du plateau

##### **Secteur 5 : plateau à Poitiers CEP**

La Commission demande au club **de Migné Auxances** les documents suivants à recevoir pour le **26/05/26**

- Les feuilles de licences des joueurs de **Migné Auxances** présents au plateau



## TRANSMISSION TARDIVE FMI OU FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Toute transmission tardive de la FMI ou feuille de match papier sera amendée et ce jusqu'à réception.

### PLATEAUX U11 / PHASE 3

#### U11 - Plateaux du 25/04/2026

##### Poule H site 1 au SO Châtellerault

La commission demande au club de SO Châtellerault les documents suivants avant le 26/05/26 :

- Les feuilles de licences des joueurs de tous les clubs présents sur le plateau
- La feuille de résultats du plateau

##### Poule K site 1 à Savigny (GJ VVM Chauvigny)

La commission demande au club de GJ VVM Chauvigny les documents suivants avant le 26/05/26 :

- Les feuilles de licences des joueurs de tous les clubs présents sur le plateau
- La feuille de résultats du plateau

#### U11 - Plateaux du 09/05/2026

##### Poule C site 2 à Montmorillon

La commission demande au club de Montmorillon les documents suivants avant le 26/05/26 :

- Les feuilles de licences des joueurs de tous les clubs présents sur le plateau
- La feuille de résultats du plateau

##### Poule D site 2 à Senillé St Sauveur (GJ CSP)

La commission demande au club de Châtellerault Portugais le document suivant avant le 26/05/26 :

- La feuille de licences des joueurs présents sur le plateau

##### Poule I site 2 à Naintré

La commission demande au club de Naintré les documents suivants avant le 26/05/26 :

- La feuille de résultats du plateau

##### Poule J site 2 à Ozon

La commission demande au club de Ozon les documents suivants avant le 26/05/26 :

- Les feuilles de licences des joueurs de tous les clubs présents sur le plateau
- La feuille de résultats du plateau

### FMI ou feuilles de match manquantes

**Amende de 15€**

**Journée du 25/04/2026**

Match n° 55408671 : Migné Auxances (1) – Neuville (3) en **U13 D2 poule A**

### **DIVERS**

Courriel du club de Poitiers ASAC : Réponse faite par mail.

\*\*\*\*\*

Prochaine réunion : sur convocation  
Le Président, Philippe BARRITAUULT

La Secrétaire, Patricia PATRAULT



## COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion (par voie électronique) du mercredi 20 mai 2026  
Procès-verbal n° 34

\*\*\*\*\*

**Présents :** Mme Maryse MOREAU.  
MM. Jacky CHAUVIN, Cyrille DENIS et François PAIREMAURE.

\*\*\*\*\*

Approbation du PV n° 33 (par voie électronique) du mercredi 13 mai 2026 sans modification.

\*\*\*\*\*

### JOUEURS SUSPENDUS

#### Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

#### **Attention**

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

Antran	GJ Antoigné Ingrandes	Poitiers 3 cités
Archigny	GJ Espoir Sud Poitiers	Poitiers Asac
Aslonnes	GJ Val de Clouère	Poitiers Cep
Availles en Châtelleraut	Ingrandes	Poitiers Gibauderie
Avanton	Jouhet Pindray	Sèvres Anxaumont
Beaumont St Cyr	La Chapelle Viviers	Smarves Iteuil
Biard	La Pallu	Sommières St Romain
Blanzay	Lavoux – Liniers	St Benoît
Bouresse / Queaux Moussac	Leigné sur Usseau	St Christophe
Brion St Secondin	Leignes sur Fontaine	St Julien l'Ars
Buxerolles	Les Trois Moutiers	St Maurice Gençay
Cenon / Vouneuil	Ligugé	St Rémy sur Creuse
Cernay St Genest L'Envigne	Loudun	St Savin St Germain
Champigny	Mignaloux Beauvoir	St Saviol
Chasseneuil St Georges	Migné Auxances	Stade Poitevin
Château Larcher	Montamisé	Thuré Besse
Châtelleraut Portugais	Montmorillon	Usson l'Isle
Châtelleraut Réunionnais	Naintré	Valdivienne
Chauvigny	Neuville	Valence en Poitou OC
Cissé	Nieuil l'Espoir	Valence en Poitou – Couhé
Coussay	Nord Vienne	Vicq sur Gartempe
Croutelle	Nouaillé	Vivonne
FC 3 vallées 86	Oyré Dangé	Vouillé / Latillé
Fleuré	Ozon	Vouneuil Béruges
Fontaine le Comte	Paizay le Sec	

\*\*\*\*\*



## Liste des réserves qui sont le plus couramment utilisées dans les 5 dernières journées

Trop de réserves sont incomplètes ou erronées

Les réserves sont à compléter obligatoirement sous peine d'être jugées irrecevables.

R 5 : participation en équipe inférieure d'un joueur ayant participé au dernier match d'une équipe supérieure lorsque celle-ci ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Je soussigné(e) NOM PRÉNOM, licence n° ..... capitaine (ou dirigeant si le capitaine est mineur) du club ..... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de ....., pour le motif suivant : des joueurs du club de ..... sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

R 8 : limitation d'équipiers supérieurs (si posée par un club qui a engagé plusieurs équipes).

Je soussigné(e) NOM PRÉNOM, licence n° ..... capitaine (ou dirigeant si le capitaine est mineur) du club ..... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de ....., pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de **3** joueurs ayant joué plus de **10** matchs avec une équipe supérieures du club .....

R 8 : limitation d'équipiers supérieurs (si posée par un club qui n'a engagé qu'une seule équipe en Départemental 4 ou 5).

Je soussigné(e) NOM PRÉNOM, licence n° ..... capitaine (ou dirigeant si le capitaine est mineur) du club ..... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de ....., pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de **2** joueurs ayant joué plus de **7** matchs avec une équipe supérieures du club .....

R 11 : participation à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs.

Je soussigné(e) NOM PRÉNOM, licence n° ..... capitaine (ou dirigeant si le capitaine est mineur) du club ..... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/ des joueurs NOM PRÉNOM, du club ....., pour le motif suivant : le joueur/ les joueurs NOM PRÉNOM participe(nt) à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs.

\*\*\*\*\*

### Rappel des réserves sur le nombre de joueurs mutés

Trop de réserves sont incomplètes ou erronées

Les réserves sont à compléter obligatoirement sous peine d'être jugées irrecevables.

R 3 : nombre de mutés supérieur à celui autorisé.

Je soussigné(e) NOM PRÉNOM, licence n° ..... capitaine (ou dirigeant si le capitaine est mineur) du club ..... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/ des joueurs NOM PRÉNOM, du club ....., pour le motif suivant : sont inscrits plus de **\*\*\*** joueurs mutés.

**\*\*\*** à compléter selon la situation du club mis en cause vis à vis du statut de l'arbitrage publié en fin de saison précédente pour les seniors (0, 2, 4, 6 voire 7) ou la catégorie et effectif réduit (4).

R 4 : nombre de mutés hors période est supérieur à celui autorisé.

Je soussigné(e) NOM PRÉNOM, licence n° ..... capitaine (ou dirigeant si le capitaine est mineur) du club ..... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/ des joueurs NOM PRÉNOM, du club ....., pour le motif suivant : sont inscrits plus de **\*\*\*** joueurs mutés hors période.

**\*\*\*** à compléter selon la catégorie (Jeunes ou Seniors : 1 ou 2)

\*\*\*\*\*

**DOSSIERS CLASSÉS****Match n° 54695961 : St Julien L'Ars / Savigny L'Evescault (3) - Nouaillé (4) en Départemental 5 poule F du 30/11/25 remis le 11/01/26 et à nouveau remis les 22/02/26 et 10/05/26.**

Forfait de St Julien L'Ars / Savigny L'Evescault (3)

**Dossier classé.**

**Match n° 55406574 : Cernay St Genest L'Envigne / Thuré Besse / Colombiers (1) – Ozon (2) en U15 Départemental 2 poule A du 09/05/26.**

Match non joué.

**Dossier classé.**

**Match n° 55406715 : GJ VVM Chauvigny (3) – Poitiers Asac (1) en U15 Départemental 2 poule D du 09/05/26.**

Feuille de match informatisée parvenue tardivement (12/05/26 à 13h56).

Présence de joueurs suspendus contrôlée.

**Dossier classé.**

**DÉPARTEMENTAL 1****Match n° 54667931 : Antran (1) – Poitiers Stade (3) du 21/02/26 remis le 13/05/26.**

Courriel de confirmation de réserves du club d'Antran (14/05/26 à 16h53)

Réserve 1 : réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de Poitiers Stade, pour le motif suivant : des joueurs de Poitiers Stade sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve 2 : réserve sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs Léo DUFRESNE, Oscar PENOTY, Albert SYLLA, Rémy GRONNIER, Mamadou CISSE, Issiaka SYLLA, Romain GRANSAGNE, Emile PROUST, Yassine REZQALLAH, Mamady TRAORE, Sidiki TRAORE, Mamadou CISSE, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs Léo DUFRESNE, Oscar PENOTY, Albert SYLLA, Rémy GRONNIER, Mamadou CISSE, Issiaka SYLLA, Romain GRANSAGNE, Emile PROUST, Yassine REZQALLAH, Mamady TRAORE, Sidiki TRAORE, Mamadou CISSE participe(nt) à la présente rencontre dans une équipe d'âge inférieure à celle mentionnée sur sa licence.

Réserve 1 :

La commission prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification des calendriers des équipes seniors de Poitiers Stade (1) et (2) que seule l'équipe de Poitiers Stade (1) ne disputait pas de match le même jour ou le lendemain.

Considérant, après vérification de la feuille de match du dernier match de l'équipe de Poitiers Stade (1) évoluant en National 2 poule A : Poitiers Stade (1) – Locminé (1) du 09/05/26 qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure susnommée.

L'équipe de Poitiers Stade (2) qui disputait un match de Coupe André Tassin le lendemain de la rencontre citée en rubrique n'est donc pas concernée par cette réserve.

Considérant que l'équipe de Poitiers Stade (3) n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux de la FFF.

Réserve 2 :

La commission prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que la compétition « senior » est la catégorie la plus haute proposée et que tous les joueurs inscrits sur la feuille de match, U17 (surclassement, article 73.2), U18 (surclassement explicite, article 73.1), U19, U20 et Senior, étaient autorisés à participer à la rencontre en rubrique.

Considérant que l'équipe de Poitiers Stade (3) n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 153 des Règlements Généraux de la FFF.

Par ces motifs, dit les réserves **non fondées** et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match à **savoir 3 à 1 en faveur de l'équipe de Poitiers Stade (3).**

Les droits de réclamation (45€) seront débités au club d'Antran.

Dossier transmis à la Commission sportive pour homologation.

**Dossier classé.**



## DÉPARTEMENTAL 2

### **Match n° 54668174 : St Benoît (1) - Chauvigny (3) en poule B du 29/11/25 remis 10/01/26 et à nouveau remis les 21/02/26 et 03/05/26.**

Courriel de confirmation de réserve du club de St Benoît (05/05/26 à 23h19) qui comportait une réserve supplémentaire non inscrite sur la feuille de match, la Commission l'a transformée en réclamation.

Réclamation sur la qualification et la participation des joueurs inscrits en équipe 3, au regard des règles de participation en équipe inférieure, notamment pour les joueurs susceptibles d'avoir participé à plus de 10 rencontres avec les équipes 1 ou 2. Je demande en conséquence la vérification de l'ensemble des licences présentées et de l'éligibilité des joueurs concernés pour cette rencontre.

La commission prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable.  
Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de Chauvigny a été informé et a formulé ses observations par courriel (du 14/05/26 à 22h07).

Considérant, après vérification de la participation dans les équipes de Chauvigny (1) et (2), des joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, que seuls les joueurs Alexandre BOZ (20 matchs), Lucas LARAM (20 matchs) et Enzo SABOURIN (13 matchs) ont participé à plus de 10 matchs en équipes supérieures (coupes et championnat).

Considérant que l'équipe de **Chauvigny (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 167.4 des Règlements Généraux de la FFF.

Par ces motifs, dit la réclamation **non fondée** et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match à **savoir 3 à 0 en faveur de l'équipe de Chauvigny (3)**.

Les droits de réclamation (45€) seront débités au club de St Benoît.

Dossier transmis à la Commission sportive pour homologation.

**Dossier classé.**

## DÉPARTEMENTAL 3

### **Match n° 54668308 : Mirebeau (1) – Poitiers 3 cités (2) en poule A du 01/02/26 remis le 22/02/26 et à nouveau remis les 15/03/26 et 17/05/26**

#### **Évocation**

Participation à ce match au sein de l'équipe de Poitiers 3 cités (2) d'un joueur (licence n° 9603034701) en état de suspension. La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription d'un joueur sur la feuille de match d'une rencontre à rejouer alors qu'il était suspendu lors de la rencontre initiale ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Poitiers 3 cités lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 27 mai 2026** terme de rigueur.

**Dossier en instance.**

### **Match n° 54668396 : Oyré Dangé (2) – Biard (1) en poule B du 24/01/26 remis le 16/05/26.**

Courriel de réclamation du club de Biard (18/05/26 à 17h13).

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Oyré Dangé (copie du courriel de réclamation) lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 27 mai 2026**, terme de rigueur.

**Dossier en instance.**

**Match n° 54668485 : Paizay le Sec (1) – Valdivienne (2) en poule C du 21/01/26 remis le 15/02/26 et à nouveau remis le 10/05/26****Évocation**

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 33 du 13/05/26, concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Valdivienne (2) d'un joueur (licence n° 1122465535) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Considérant que le club de Valdivienne a été informé et n'a pas formulé d'observation.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline (PV n° 31 du 30/04/26) pour un (1) match de suspension (3<sup>ème</sup> avertissement) à compter du 04/05/26 et que l'équipe de Valdivienne (2) évoluant en Départemental 3 poule C n'a effectivement joué aucun match depuis cette date, ni en Coupe ni en championnat. Dit qu'en l'application des articles 150, 187.2 et 226.1 et 2 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

**Par ces motifs donne match perdu par pénalité (4-0, -1 point) à l'équipe de Valdivienne (2) pour en donner le gain à l'équipe de Paizay le Sec (1) (4-0, 3 points).**

Les droits d'évocation (soit 45 €) seront débités au club de Valdivienne.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

**Dossier classé.**

**DÉPARTEMENTAL 5****Match n° 54669268 : Dissay (2) – Lavoux Liniers (2) en poule D du 01/03/26 remis le 17/05/26****Évocation**

Participation à ce match au sein de l'équipe de Lavoux Liniers (2) d'un joueur (licence n° 9604391635) en état de suspension. La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;

- d'inscription d'un joueur sur la feuille de match d'une rencontre à rejouer alors qu'il était suspendu lors de la rencontre initiale ;

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Lavoux Liniers lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 27 mai 2026** terme de rigueur.

**Dossier en instance.**

**U16 / U17****Match n° 55406464 : Vouneuil Béruges (1) – GJ Sud Haut Poitou (1) en Départemental 2 poule A du 09/05/26****Évocation**

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 33 du 13/05/26, concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Vouneuil Béruges (1) d'un joueur (licence n° 9604748118) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Considérant que le club de Vouneuil Béruges a été informé et n'a pas formulé d'observation.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline (PV n° 18 des 20 et 22/01/26 suite au PV n° 07 de la Commission d'Appel du District du 14/01/26) pour cinq (5) matchs de suspension ferme à compter du 22/01/26 et que l'équipe de Vouneuil Béruges (1) évoluant en U16 / U17 Départemental 2 poule A n'a effectivement joué que quatre (4) matchs depuis cette date les 24/01, 07, 14 et 21/03/26 (mais exempt le 28/02/26 et forfait le 25/04/26).

Dit qu'en l'application des articles 150, 187.2 et 226.1 et 2 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

**Par ces motifs donne match perdu par pénalité (3-0, -1 point) à l'équipe de Vouneuil Béruges (1) pour en donner le gain à l'équipe de GJ Sud Haut Poitou (1) (3-0, 3 points).**

Les droits d'évocation (soit 45 €) seront débités au club de Vouneuil Béruges.

Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour homologation.

**Dossier classé.**

**U15****Match n° 55406574 : Cernay St Genest L'Envigne / Thuré Besse / Colombiers (1) – Ozon (2) en Départemental 2 poule A du 09/05/26.**

Match non joué suite à la décision de l'arbitre.

La Commission donne le match à jouer à une date ultérieure.

Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour suite à donner.

**Dossier classé.**

**CHAMPIONNAT FÉMININ U15 (géré par le District 86)****Match n° 55377394 : Parthenay Viennay (1) – Poitiers Stade (2) du 16/05/26.**

Courriel de confirmation de réserve du club de Parthenay Viennay (16/05/26 à 17h25).

Feuille de match informatisée ou papier non reçue à ce jour.

**Dossier en instance.**

**CHALLENGE des RÉSERVES****Match n° 55641603 : Montamisé (2) – FC 3 Vallées 86 (3) du 14/05/26.**

Courriel de confirmation de réserve du club de Montamisé (15/05/26 à 14h15)

Réserve pour le motif suivant : participation des joueurs des 3 Vallées pour le motif suivant : des joueurs du club des 3 Vallées sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification des calendriers des équipes seniors du FC 3 Vallées 86 (1) et (2) et du GJ 3 Vallées 86 qu'elles ne disputaient pas de match le même jour ou le lendemain.

Considérant, après vérification des feuilles de matchs du dernier match des équipes du FC 3 Vallées 86 :

- FC 3 Vallées 86 (1) évoluant en Régional 2 poule A et disputant une rencontre de Coupe André Tassin : Ozon (1) – FC 3 Vallées 86 (1) le 13/05/26

- FC 3 Vallées 86 (2) évoluant en Départemental 1 : FC 3 Vallées 86 (2) – Ligugé (2) du 10/05/26

- GJ 3 Vallées 86 (1) évoluant en U17/U16 Départemental 2 poule A : GJ Antoigné Ingrandes (1) – GJ 3 Vallées 86 (1) du 25/04/26

qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre officielle des équipes supérieures susnommées.

Considérant que l'équipe du **FC 3 Vallées 86 (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions des articles 167.2 des Règlements Généraux de la FFF et 7.6 A et B du Challenge des Réserves.

Par ces motifs, dit la réserve **non fondée** et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match **à savoir 2 à 1 en faveur de l'équipe du FC 3 Vallées 86 (3).**

L'équipe du FC 3 Vallées 86 (3) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits de réserve (45€) seront débités au club de Montamisé.

Dossier transmis à la Commission sportive pour homologation.

**Dossier classé.**



## RÉSERVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 55641660 : Châtelleraut Portugais (1) – Chauvigny (3) en Coupe Louis David du 14/05/26.
- Match n° 55641605 : Jaunay-Marigny (2) – Beaumont St Cyr (3) en Challenge des Réserves du 14/05/26.
- Match n° 55641579 : Coulombiers (1) – Vouillé Latillé (2) en Challenge Marcel Renaudie du 14/05/26.
- Match n° 55641581 : Poitiers Baroc (1) – Lusignan (2) en Challenge Marcel Renaudie du 14/05/26.

\*\*\*\*\*

- Match n° 54667914 : Châtelleraut Portugais (1) – FC 3 Vallées 86 (2) en Départemental 1 poule A du 01/02/26 remis 17/05/26
- Match n° 54668200 : Brion St Secondin (1) – Montmorillon (2) en Départemental 2 poule B du 01/02/26 remis le 22/02/26 et à nouveau remis le 17/05/26
- Match n° 54668308 : Mirebeau (1) – Poitiers 3 cités (2) en Départemental 3 poule A du 01/02/26 remis le 22/02/26 et à nouveau remis les 15/03/26 et 17/05/26
- Match n° 54669348 : Jaunay-Marigny (3) – Vendelogne (2) en Départemental 5 poule E du 01/02/26 remis le 22/02/26 et à nouveau remis le 17/05/26
- Match n° 54669356 : Dissay (3) - Poitiers Baroc (1) en Départemental 5 poule E du 01/03/26 remis le 17/05/26

## DIVERS

**Courriels des clubs de : Biard, Chatain, Chauvigny, Jaunay Marigny, Loudun, Montamisé, Rouillé :**

Réponses par courriel.

\*\*\*\*\*

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.-A.) (48 heures pour les coupes départementales) 27234811 dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 114 €.

**Prochaine réunion sur convocation.**

**Mme Maryse MOREAU.**



# COMMISSION DE STATUT DE L'ARBITRAGE

## Procès-verbal n° 3 Consultation par voie électronique du vendredi 10 avril 2026

**Président :** M. ECAULT Franck  
**Membres :** MM. AUBINEAU Sébastien, DENIS Aurélien, DOUSSELIN Martial, OLIVIER Jean-Louis, RIDEAU Jean-Louis, SECHET Pierre

**Membres ayant répondu :** DENIS Aurélien, DOUSSELIN Martial, ECAULT Franck, OLIVIER Jean-Louis, RIDEAU Jean-Louis, SECHET Pierre

\*\*\*\*\*

*Toutes les décisions publiées dans ce Procès-Verbal tiennent lieu de  
NOTIFICATION OFFICIELLE aux CLUBS et aux ARBITRES.*

\*\*\*\*\*

Le PV n°2 du 04-11-2025 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Clubs évoluant au niveau national et régional → voir les procès-verbaux de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sur le site de la LFNA.

### Examen de la 2<sup>ème</sup> situation conformément aux dispositions de l'article 48 du Statut de l'Arbitrage

Nous publions ci-dessous la liste des clubs **DEPARTEMENTAUX** en infraction avec le statut de l'arbitrage au **28 février 2026** (date limite d'enregistrement des licences nouvelles ou changement de club pour les arbitres).

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

**1ère année d'infraction :** deux joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2026/2027.

**2ème année d'infraction :** quatre joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2026/2027.

**3ème année d'infraction :** interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2025/2026 et six joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2026/2027.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'au 15 juin 2026 après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres. Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé par la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine à 16 (dont 8 sur la phase retour à compter de la date prévue par les calendriers généraux) - Art.5-2 des RG de la LFNA. Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 28 février de la saison en cours.

### POINT SUR LES FORMATIONS INITIALES À L'ARBITRAGE

La Commission prend note des licences des arbitres stagiaires formés et enregistrés lors de cette saison 2025/2026 concernant les clubs départementaux :

**APIMANI Kévin** (Poitiers Asac), **BAH Olivier** (A.S Portugais de Châtellerauld), **BAUDOIN Hugo** (A.S Ingrandes), **BERGEONNEAU Tom** (Poitiers Asac), **CAMARA Ibrahim Lucas** (A.S Portugais de Châtellerauld), **DUTOIR Nicolas** (F.C Loudun), **GARCIA Yoenni** (A.S Vouneuil sur Vienne), **MAOUYA Ali** (Poitiers Cep), **MARTINEAU Théo** (F.C St Rémy sur Creuse), **LEBEAU Dimitri** (A.S Vouneuil sur Vienne), **MAOUYA Ali** (Poitiers Cep), **MARTINEAU Théo** (F.C St Rémy sur Creuse), **OLIVET Romain** (F.C Usseau l'Isle), **OUEDRAOGO Teegwende** (E.S Poitiers 3 Cités), **PENNETAULT Mario** (Poitiers Baroc), **SAVANE Oumar** (A.S Ingrandes), **SAUSSEREAU Samuel** (A.S Valdivienne), **SCHNEIDER Franck** (A.S Aslonnes), **SISSOKO Mamadou** (A.S Archigny), **TACCHINI Corentin** (US Jaunay-Marigny), **TIROT Geoffrey** (U.S Thuré-Besse), **TRANCHANT Enzo** (A.S Archigny), **ZAIDI Zakary** (FC Montamisé).



## ETUDE DES DOSSIERS TARDIFS

La Commission étudie seulement les engagements des arbitres officiels des clubs départementaux effectués après l'étude de la première situation en date du 16-10-2025.

### **OBIN Jean-Pierre (F.C Buxeuil)**

Licence arbitre validée par la LFNA le 31/10/2025.

La Commission prend acte et enregistre la date de saisie de la licence par le club au 28/08/2025.

Considérant que la date limite fixée par le District est le 30 septembre 2025 et qu'il convient de prendre en compte la date de saisie de la licence par le club,

L'intéressé couvre son club pour la saison 2025/2026 sous réserve de l'obligation en nombre de rencontres dirigées.

### **AUGIS Jacques (F.C Vouneuil-Béruges)**

Licence arbitre validée par la LFNA le 14/11/2025.

La Commission prend acte et enregistre la date de saisie de la licence par le club au 14/11/2025.

Considérant que la date limite fixée par le District est le 30 septembre 2025 et qu'il convient de prendre en compte la date de saisie de la licence par le club,

Considérant néanmoins le certificat médical adressé au District du 27-08 au 22-11-2025, justifiant ainsi l'impossibilité de valider son dossier médical arbitrage.

L'intéressé couvre son club pour la saison 2025/2026 sous réserve de l'obligation en nombre de rencontres dirigées.

### **TOURE Abdoulaye Nickess (E.S Poitiers 3 Cités)**

Licence arbitre validée par la LFNA le 12/01/2026.

La Commission prend acte et enregistre la date de saisie de la licence par le club au 12/01/2026.

Considérant que la date limite fixée par le District est le 30 septembre 2025 et qu'il convient de prendre en compte la date de saisie de la licence par le club,

L'intéressé ne peut donc couvrir son club pour la saison 2025/2026.

### **THIMON Sébastien (U.S Avanton)**

Licence arbitre validée par la LFNA le 10/02/2026.

La Commission prend acte et enregistre la date de saisie de la licence par le club au 28/01/2026.

Considérant que la date limite fixée par le District est le 30 septembre 2025 et qu'il convient de prendre en compte la date de saisie de la licence par le club,

Considérant ici qu'il s'agit d'une reprise de l'arbitrage (précédente licence arbitre prise lors de la saison 2017-2018) et non d'un renouvellement tardif.

L'intéressé couvre son club pour la saison 2025/2026 sous réserve de l'obligation en nombre de rencontres dirigées.

## ETUDE DES CHANGEMENTS DE CLUB

### **DEKENS Brandon (Valence en Poitou Couhé)**

Licence arbitre validée par la LFNA le 19/12/2025.

La Commission prend acte et enregistre la date de saisie de la licence par le club du F. C. VALENCE EN POITOU – COUHE au 15/12/2025.

Considérant l'article 30 - Demande de changement de club – du Statut de l'Arbitrage :

« *Ce changement de club n'est possible que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 km de son propre domicile. Il ne pourra en outre couvrir ce nouveau club que si ce changement de club est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut.* »

Considérant que l'article 30 est respectée (18.2 kms).

Considérant que l'un des motifs figurant à l'article 33.c peut être retenu, en l'occurrence « *changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre.* »

L'intéressé peut donc couvrir le club du F. C. VALENCE EN POITOU – COUHE dès la saison 2025/2026 sous réserve de l'obligation en nombre de rencontres dirigées.

### **LANDREAU LECLERC Louis-Gabriel (U.S Les-Trois-Moutiers)**

Après avoir pris connaissance du courriel de l'intéressé, la commission maintient la décision prise dans le PV 01 du 16-10-2025.



### **PICHARD Jean-Luc (AC Paizay-le-Sec)**

Après avoir pris connaissance du courriel de l'intéressé, la commission maintient la décision prise dans le PV 01 du 16-10-2025.

## **LISTE DES CLUBS EN INFRACTION**

Les clubs suivants – CHÂTELLERAULT PORTUGAIS, VALDIVIENNE, ARCHIGNY, ST REMY SUR CREUSE, VOUNEUIL SUR VIENNE – étaient en infraction lors de la première situation mais ont formé(s) un ou plusieurs arbitres stagiaires cette saison. Ils sont donc provisoirement en règle.

### **Départemental 3**

CENON SUR VIENNE	1 <sup>ère</sup> année
COUSSAY	1 <sup>ère</sup> année
LEIGNE SUR USSEAU	1 <sup>ère</sup> année
POITIERS PORTUGAIS	2 <sup>ème</sup> année

### **Départemental 4**

ASM	1 <sup>ère</sup> année
AVAILLES LIMOUZINE	1 <sup>ère</sup> année
CEAUX-LA-ROCHE	2 <sup>ème</sup> année
COUSSAY LES BOIS	1 <sup>ère</sup> année
LES TROIS MOUTIERS	3 <sup>ème</sup> année
POUILLÉ-TERCÉ	1 <sup>ère</sup> année
VALLÉE DU SALLERON	2 <sup>ème</sup> année
VERNON	2 <sup>ème</sup> année

NB : Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées : a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison.

## **SITUATION DES CLUBS EN ENTENTE**

L'article 39bis du paragraphe 4 – alinéa 3 des règlements généraux de la FFF prévoit : « La constitution d'une équipe senior en entente ne dispense pas chacun des clubs de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage ».

### **Départemental 4**

QUEAUX-MOUSSAC	2 <sup>ème</sup> année
PRESSAC	1 <sup>ère</sup> année

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie (avec en tête du club) ou courrier électronique (d'une adresse officielle du club), le droit d'examen étant de 114 euros.*

**Prochaine réunion sur convocation.**

**Le Président, Franck ECAULT.**